



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

St-Sylvestre, le 28 novembre 2024

Assemblée régulière du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 2 décembre 2024 à 20h (caucus à 19h00) à la salle Bonne Entente du bureau municipal de St-Sylvestre, sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

**Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1**

**Madame Line Nadeau, conseillère # 2**

**Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3**

**Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4**

**Monsieur Christian Routhier, conseiller # 5**

**Monsieur Steve Houley, conseiller # 6**

### Actes législatifs du conseil

- a) Dépôt d'un extrait du registre public
- b) Entretien de la patinoire pour l'hiver 2024-2025
- c) Ouverture de la route Fermanah dans le secteur du camp de l'Arche par la municipalité de St-Elzéar
- d) Autorisation de signature pour l'entente d'entraide intermunicipale
- e) Don à Corporation DÉFI pour les glissades familiales
- f) Prise en compte des besoins des personnes handicapées dans les mesures d'urgence en cas d'évacuation
- g) Embauche d'un nouveau pompier
- h) Plan de partenariat Domaine du Radar saison 2024-2025
- i) Règlement 181-2024 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale régionale du comté de Lotbinière
- j) Règlement de régie interne 182-2024 régissant les séances du conseil municipal de St-Sylvestre
- k) Règlement 183-2024 modifiant le règlement 149-2021 sur la gestion contractuelle de la municipalité de St-Sylvestre
- l) Règlement 184-2024 modifiant le règlement 70-2007 concernant le comité consultatif d'urbanisme
- m) Cité construction; recommandation de paiement #8

- n) Autorisation de procéder de gré à gré pour le remplacement en urgence du ponceau sur le rang Ste-Catherine
- o) Contrat de démolition du 399, rue Principale
- p) Lignage Montgomery, Ste-Marie ouest et Ste-Catherine

## **Résolution numéro 167-2024**

### **Adoption de l'ordre du jour**

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 soit adopté :

## **Résolution numéro 168-2024**

### **Adoption du dernier procès-verbal**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du procès-verbal du mois de novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que le procès-verbal du mois de novembre 2024 soit adopté avec dispense de lecture.

## **Résolution numéro 169-2024**

### **Dépôt d'un extrait du registre public**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membres du conseil;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 al.2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, les membres du conseil doivent faire une déclaration écrite auprès de la greffière-trésorière de la municipalité lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage;

**Il est résolu que l'information citée en objet a été donnée aux élus et qu'aucun d'entre eux n'ont remis de déclaration écrite; ce qui démontre le respect de l'article 6 al.2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.**

## **Résolution numéro 170-2024**

### **Entretien de la patinoire pour l'hiver 2024-2025**

ATTENDU QUE notre responsable de la voirie aura la charge de la patinoire et de l'anneau de glace pour l'hiver 2024-2025 ;

ATTENDU QU'il peut avoir besoin d'aide pour l'arrosage et le déneigement ;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Line Nadeau et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre accepte d'engager Jean-François Marcoux pour aider l'inspecteur municipal au besoin au tarif de 25.00\$/h.

## **Résolution numéro 171-2024**

### **Déneigement de la route Fermanagh dans le secteur du camp de l'Arche par la municipalité de St-Elzéar**

Il est proposé par Ste Houley, appuyé par Eric Gobeil et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre paie la facture de St-Elzéar d'un montant de 13 400\$ pour le déneigement de la route Fermanagh dans le secteur du camp de l'Arche par la municipalité de St-Elzéar.

## **Résolution numéro 172-2024**

### **Autorisation de signature pour l'entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture mutuelle de service pour la sécurité civile**

**ATTENDU** l'arrêté AM-OO 1 0-20 18 du ministre de la Sécurité publique édictant le Règlement sur les Procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

**ATTENDU QUE** le Règlement est entré en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C. d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre et Val-Alain ont signifié au ministre de la Sécurité publique leur intention de se conformer au règlement et obtenu l'aide financière proposée pour les volets 1 et 2;

**ATTENDU QUE** 17 des municipalités ont signifié leur intention de regroupement afin d'accomplir les actions du volet 2 et obtenu l'aide financière additionnelle;

**ATTENDU** l'intégration de la municipalité de Laurier-Station dans le projet en commun pour la sécurité civile;

ATTENDU le besoin pour les 18 municipalités de recourir à l'entraide d'autres municipalités en cas de sinistre.

Il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Line Nadeau et résolu à l'unanimité de désigner le maire et le directeur général de la municipalité pour signer l'entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture de services pour la sécurité civile.

## **Résolution numéro 173-2024**

### **Don à la Corporation DÉFI pour l'événement des Glissades familiales**

### **Mme Sonia Lehoux se retire de la conversation et n'exerce pas son droit de vote**

ATTENDU QU'une demande de soutien financier à la municipalité a été faite par les membres de Corporation DÉFI pour l'achat de dix-sept chambres à air au coût de 148\$ chacune pour l'événement des Glissades familiales;

ATTENDU QUE cet événement attire des visiteurs de partout dans Lotbinière, qu'il est important pour la communauté et que le nombre de demandes pour les chambres à air est supérieur à la quantité disponible;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Sylvestre offre un montant de 2 892,77 \$ à Corporation DÉFI pour l'achat de dix-sept nouvelles chambres à air pour l'événement des Glissades familiales de Saint-Sylvestre.

## **Résolution numéro 174-2024**

### **Prise en compte des besoins des personnes handicapées dans les mesures d'urgence en cas d'évacuation**

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 20% de la population québécoise de 15 ans et plus a au moins une incapacité (motrice, auditive, visuelle, etc.), et que cette proportion pourrait augmenter dans les prochaines années en raison du vieillissement de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont un rôle important à jouer pour assurer la sécurité de leurs citoyennes et citoyens sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC sont des partenaires incontournables pour l'administration de l'état d'urgence sur le terrain et qu'elles peuvent mettre à la disposition des municipalités des ressources appropriées;

**CONSIDÉRANT** les événements climatiques extrêmes tels que les feux de forêt, inondations et tempêtes de verglas qui ont eu lieu dans les dernières années au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les changements climatiques auront pour effet d'augmenter la fréquence et l'ampleur de ce type d'évènement;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau

**QUE** la municipalité de St-Sylvestre tienne compte des besoins des personnes handicapées dans sa planification des mesures d'urgence, éventuellement en collaboration avec la MRC de Lotbinière afin d'assurer leur sécurité en cas d'évacuation.

## **Résolution numéro 175-2024**

### **Résolution d'embauche d'un nouveau pompier**

ATTENDU QUE le service incendie de la Municipalité a besoin de nouveaux pompiers pour maintenir un effectif suffisant;

ATTENDU Qu'un candidat s'est présenté, qu'il a effectué sa période d'essai avec le service d'une autre municipalité et que les élus sont d'accord pour procéder à son embauche selon les conditions prédéterminées de l'employeur et le candidat;

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Christian Routhier que le service incendie de la Municipalité de St-Sylvestre embauche M. David Desmarais au poste de pompier volontaire selon les conditions mentionnées, le tout sera effectif le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **Résolution numéro 176-2024**

### **Plan de partenariat Domaine du Radar 2024-2025**

ATTENDU que le Domaine du Radar est un organisme à but non lucratif.

ATTENDU que le Domaine du Radar désire ouvrir un relais de motoneige sur son site en janvier 2025.

ATTENDU que cette demande répond aux objectifs de la politique sur les dons et commandites de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Houley, appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement que le conseil municipal de St-Sylvestre désire participer en tant que partenaire or pour un montant de 2 500\$.

## **Résolution numéro 177-2024**

### **Règlement 181-2024 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale régionale du comté de Lotbinière**

**Attendu que** l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance tenue le 4 novembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement :**

**D'adopter le règlement 181-2024 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière tel que déposé et de porter ce règlement au « Livre des règlements de la MRC de Lotbinière ».**

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

La municipalité de St-Sylvestre autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de Lotbinière soit de modifier le chef-lieu et le greffe de la cour municipale, pour le 126 rue Olivier, à Laurier-Station, le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

#### **ARTICLE 2**

L'entente est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

#### **ARTICLE 3**

Le maire est autorisé à signer ladite entente.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **Résolution numéro 178-2023**

#### **Règlement de régie interne régissant les séances du conseil municipal de St-Sylvestre (182-2024)**

**ATTENDU** qu'une copie du règlement numéro 182-2024 a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** que ce règlement est adopté en vertu des pouvoirs que confèrent les lois municipales.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Routhier, appuyé par Steve Houley et résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- QUE soit adopté le règlement numéro 182-2024 présentant la nouvelle version du Règlement de régie interne régissant les séances du conseil municipal de St-Sylvestre
- Que soit abrogé le règlement 013-97 et remplacé par celui-ci.

### **Résolution numéro 179-2024**

#### **Règlement 183-2024 modifiant le règlement 149-2021 sur la gestion contractuelle de la municipalité de St-Sylvestre**

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 149-2021 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 7 juin 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« *CM* »)

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *CM* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 novembre 2024.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : LINE NADEAU  
APPUYÉ PAR GILBERT BILODEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT  
ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

1. L'article 11 du Règlement numéro 149-2021 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article 11 :

« 11. Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

2. Le Règlement numéro 149-2021 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 10 de l'article numéro 10.1 :

« 10.1 Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 10 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

3. Le Règlement numéro 149.2021 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 11.5.1 de l'article 11.5.2 :

«11.5.2 Conclure certains contrats avec un membre du conseil, un fonctionnaire ou un employé pour des commerces de proximité

Malgré les articles 304 *L.E.R.M.* et 269 *C.M.* la Municipalité peut conclure un contrat d'acquisition ou de location de biens dans un commerce dans lequel un élu, un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité détient un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 *L.E.R.M.* et 269.1 *Code municipal* Le commerce visé par ce contrat doit faire partie des types de commerces déterminés par le « *Règlement déterminant, pour l'application des articles 116.0.1 de la Loi sur les cités et villes, 269.1 du Code municipal et 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les types de commerces dans lesquels des biens peuvent être acquis ou loués* », soit :

- Alimentation;
- Restauration;
- Station-service;
- Pharmacie;
- Quincaillerie;
- Vente de pièces mécaniques;
- Location de machinerie ou d'outils.

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom du fonctionnaire, de l'employé ou de l'élu ;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;
- La liste de chacun des achats et des locations effectués et des montants de ceux-ci.

4. Le Règlement numéro 149-2021 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 11.5.1 de l'article 11.5.3 :

« 11.5.3 Conclure certains contrats de service manuel à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt »

Malgré les articles 304 *L.E.R.M.* et 269 *C.M.* la Municipalité peut conclure un contrat de service manuel exécuté sur son territoire à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 *L.E.R.M.*

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom de l'élu ;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;
- L'objet du contrat de service et son prix. »

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la municipalité de St-Sylvestre, ce 2 décembre 2024.

## **Résolution numéro 180-2024**

### **Règlement 184-2024 modifiant le règlement 70-2007 concernant le comité consultatif d'urbanisme**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement 70-2007 a été adopté le 3 juillet 2007 et est entré en vigueur conformément à la Loi;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement 70-2007 concernant le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c.A-19.1;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné le 4 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance ;

IL EST PROPOSÉ par Sonia Lehoux

APPUYÉ par Eric Gobeil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

## **QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 2 BUT DU RÈGLEMENT**

Modifier la durée de mandat des membres afin que tous les membres ne terminent pas leur mandat une même année.

### **Article 3 DURÉE DU MANDAT**

a) L'article « 2.5 » est modifié par l'ajout d'un sous-paragraphe a), la suite du premier alinéa et se lit comme suit :

« a) Pour l'année 2025, les deux membres du conseil municipal seront nommés pour une période de 12 mois et les trois membres citoyens le seront pour une période de 24 mois. »

### **Article 3 ABROGATION**

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement 70-2007.

### **Article 4 Entrée en vigueur**

Le présent projet de règlement a été adopté le 4 novembre 2024 et entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté le 2 décembre 2024

---

Nancy Lehoux  
Mairesse

---

Louise Breton  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## **Résolution numéro 181-2024**

### **Recommandation de paiement numéro 8 ; paiement final**

CONSIDÉRANT QUE Cité Construction TM inc nous a envoyé leur huitième demande de paiement;

CONSIDÉRANT QUE notre ingénieure de WSP a procédé aux vérifications et recommande le paiement en date du décompte;

CONSIDÉRANT QUE ce montant tient compte de la retenue contractuelle de 5%;

CONSIDÉRANT QUE ce montant tient également compte de la facture des 30 branchements des résidences dans la côte du village

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre procède au huitième paiement de Cité Construction TM inc au montant de 303 910,82\$, incluant TPS et TVQ tel que recommandé par notre ingénieure puisque toutes les quittances ont été présentées.

## **Résolution numéro 182-2024**

### **Autorisation de procéder de gré à gré pour le remplacement en urgence du ponceau sur le rang Ste-Catherine**

ATTENDU Qu'un ingénieur de la firme Arpo est venu inspecter le ponceau en question et qu'il a observé une dégradation avancée qui le rend vulnérable et expose l'infrastructure à des risques accrus d'effondrement;

ATTENDU QUE la municipalité respecte son règlement sur la gestion contractuelle et la dernière modification apportée par le projet de loi 67 en vigueur

ATTENDU QUE que le ponceau sera livrable dans la semaine du 2 décembre 2024 et que *Excavations Dark Mercier* est disponible pour être maître d'œuvre des travaux;

ATTENDU QUE le coût du ponceau s'élève 53 414,04\$ transport inclus et que le coût de l'installation sera facturé à l'heure pour la machinerie et pour le temps d'homme

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Christian Routhier et résolu à l'unanimité que la municipalité mandate Les excavations Dark Mercier comme maître d'œuvre du remplacement du ponceau, en utilisant au besoin la machinerie des Excavations Bilodeau et de Goliath.

## **Résolution numéro 183-2024**

### **Contrat de démolition du 399, rue Principale**

ATTENDU QUE le comité local de démolition appui cette demande ;

ATTENDU QUE la MRC s'est prononcée en accord avec cette démolition ;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre désire faire démolir cette résidence le plus rapidement possible afin de pouvoir rénover le garage adjacent d'ici le printemps ;

ATTENDU QUE la compagnie Lemer démolition est la seule à avoir soumissionner pour ce projet ;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre utilisera les services de la compagnie Lemer démolition pour la démolition de la maison située au 399, rue Principale et s'engage à payer la somme de 10 500\$ avant toutes taxes.

## **Résolution numéro 184-2024**

### **Contrat pour le lignage Montgomery, Ste-Marie ouest et Ste-Catherine**

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour le lignage de la route Montgomery, Ste-Marie ouest et Ste-Catherine à St-Sylvestre pour 2025 ;

ATTENDU QUE des propositions ont été déposées par Le roi de la ligne et Durand marquage et associés inc et qu'à la suite de l'étude de celles-ci, le choix s'est arrêté sur Durand marquage et associés , avec l'option suivante : revêtement courte durée, latex 10204 ;

Il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Sonia Lehoux et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de au prix de 14 400\$ plus taxes pour le marquage avec peinture au latex

### **Période de questions des citoyens**

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Bibliothèque : Prochaine rencontre en le 23 janvier. La chute à livres est arrivée. Le 16 novembre a eu lieu la remise des livres aux nouveau-nés.

Loisirs : L'anneau de glace s'en vient.

Tourisme Lotbinière :

Culture, patrimoine : Remerciement à monsieur Cameron pour la conférence toujours aussi intéressante.

Coeurs villageois:

Ressources humaines :

Centre multifonctionnel : La pile du défibrillateur est à changer au coût de 250\$. Monsieur Guimond Lefebvre a donné sa démission pour le service d'entretien des composantes au centre multi. Le mandat de son remplaçant sera quelque peu différent. Le comité se penche là-dessus

Matières résiduelles (RIGMR) :

Voirie et égout : remplacement du ponceau sur le rang Ste-Catherine; les travaux sont commencés

CCU:

Pompiers et sécurité civile :

Corporation DÉFI :

Comité éolien :

Développement local :

MRC :

Comité de la montagne : Les pistes de motoneige passeront au Domaine du Radar.

Varia :

Correspondance :

- Demande prêt de clôtures
- Guide du citoyen

**Résolution numéro 184-2024**  
**Résolution sur les comptes à payer**

Il est proposé par Steve Houley , appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 10126 au numéro 10142 incluant les paiements interac tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 22h31 , l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance du 13 janvier 2025

---

Nancy Lehoux

---

Louise Breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

---

Nancy Lehoux

